

Les détails du référentiel paratuberculose sont dans 05d – Paratuberculose : Référentiel pour un statut favorable de troupeau.
On ne traitera ici que la gestion des cheptels allaitants.

ACQUISITION DES STATUTS FAVORABLES

- **Statut favorable intermédiaire (niveau B) : deux séries de contrôles négatifs par analyses sur sérum individuel** sur tous les animaux âgés de **24 mois et plus**, mâles reproducteurs et femelles.
- **Statut favorable (niveau A) : trois séries de contrôles négatifs par analyses sur sérum individuel** sur tous les animaux âgés de **24 mois et plus**, mâles reproducteurs et femelles (ou deux séries de contrôles négatifs par analyses sur sérum individuel et une PCR environnement (cf. annexe 05b)).
- **Obtenus à partir de prélèvements espacés de 9 mois minimum à 30 mois maximum.**

En cas de **présence d'un bovin positif en PCR** antérieurement au 1^{er} contrôle, l'**élimination** de celui-ci doit avoir eu lieu au **minimum 24 mois avant le premier prélèvement du 2^d contrôle** d'acquisition de la garantie.

MAINTIEN DES STATUTS

En attente de la validation des sérologies mélange, le protocole de maintien reste :

- Dépistage **tous les deux ans des 24-72 mois par analyse sur sérum individuel**,
- Dépistage **tous les ans des bovins de plus de 18 mois, introduits depuis moins de 30 mois.**

Pour les élevages à statut favorable, la catégorie d'animaux à prélever est indiquée dans le cadre « commémoratif » du DAP. De plus, les étiquettes à apposer sur les tubes sont fluotées en VERT et une liste de ces animaux (sur feuille verte) est transmise avec le DAP.

En cas de résultat défavorable en sérologie, le recontrôle s'effectue uniquement en PCR.

Les algorithmes de gestion seront transmis au cas par cas.

Dispositif financier

- Terana Creuse facture mensuellement à GDS Creuse le montant des frais d'analyses réalisées.
- GDS Creuse règle la totalité de ces frais d'analyses et facture à l'éleveur. **Les éleveurs adhérents à GDS Creuse bénéficient de tarifs négociés auprès de Terana Creuse (cf. fiche 01a - Tarifs actes et analyses).**

CONTROLE A L'INTRODUCTION

La paratuberculose est assez souvent une maladie qui s'achète !

Age des animaux introduits	Bovins issus d'un troupeau sans statut connu ou en cours d'acquisition du statut « favorable intermédiaire »		Bovins issus d'un troupeau « à statut favorable intermédiaire » ou « à statut favorable »	
	PCR	Sérologie	PCR	Sérologie
Inférieur à 12 mois	Pas d'exigences au moment de l'introduction Application des règles prévues (ci-dessous) une fois l'âge atteint			
Entre 12 mois et 18 mois	OUI	A partir de 18 mois, à renouveler 9 mois après	NON	A partir de 18 mois,
Supérieur à 18 mois	OUI	OUI, à renouveler 9 mois après	NON	OUI

En résumé :

- Sérologie pour tous les animaux introduits à partir de 18 mois,
- PCR pour les animaux issus d'un cheptel sans statut dès 12 mois.

Prise en charge de 50 % avec utilisation du billet de garantie conventionnelle.